

Secrétariat

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE FRANCOPHONE
DE BRUXELLES

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE NEERLANDOPHONE
DE BRUXELLES

Cellule stratégique et secrétariat du Vice-Premier
ministre et ministre de la Justice et de la mer du
Nord

A l'attention de Monsieur Paul VAN TIGCHELT
FINTO

Boulevard du jardin Botanique 50/65 – 6^{ème} étage

1000

BRUXELLES

Réf. 2024/01/SC/AD/MD

Bruxelles, le 16 janvier 2024

Monsieur le ministre,

Vous connaissez la problématique des justices de paix et des tribunaux de police de l'arrondissement de Bruxelles, que nous avons évoqués à maintes reprises depuis fin 2019.

La situation est devenue tellement déplorable **que 2 cantons, peut-être 3, devront fermer en septembre 2024 en raison d'un manque de juges de paix.**

- Contrairement aux autres arrondissements judiciaires, le législateur a décidé, lors de la réforme du paysage judiciaire en 2014, de ne pas doter l'entité juges de paix/juges de police de l'arrondissement de Bruxelles de ses **propres présidents et vice-présidents, de son propre greffier en chef d'arrondissement** et donc de son **propre comité de direction**. La gestion en est assurée par les deux présidents des tribunaux de première instance francophones et néerlandophones, de manière concertée en ce qui concerne les justices de paix (26 cantons) et chacun séparément en ce qui concerne les tribunaux de police de Bruxelles FR, d'une part et Bruxelles NL, Halle et Vilvorde d'autre part. Les justices de paix et les tribunaux de police de l'arrondissement de Bruxelles sont la seule entité judiciaire en Belgique sans comité de direction prévu par le Code judiciaire, dont la gestion n'est pas assurée par un président et un vice-président, et sans greffier en chef d'arrondissement (sauf à Eupen). Cette situation est anormale, inefficace et conduit, 10 ans plus tard, à une très grave impasse.

- En outre, il y a **une grande pénurie** de juges de paix dans les cantons bruxellois.

À ce jour **6 cantons sont sans titulaires**¹. Ceux-ci sont dirigés par des juges de paix suppléants (avocats)². Pour le moment, il y a un poste vacant en cours et un candidat pour Jette. En fonction de la décision du Conseil supérieur de la magistrature (CSJ), le cas de Jette pourrait être résolu à court terme.

- En revanche, la juge de paix du canton de Bruxelles 3 prendra sa retraite le 1er septembre 2024 et la juge de paix suppléante du canton de Bruxelles 4 rendra sa délégation en même temps. Ce seront donc 7 cantons, sans juge titulaire au 1er septembre 2024.
- Le juge de paix suppléant délégué de Saint-Josse-ten-Noode envisage également de faire de même à partir de septembre. Un huitième canton risque donc de se retrouver sans juge titulaire.
- En mars 2025, 3 juges de paix prendront leur pension.
- Jusqu'à présent, nous avons toujours trouvé des juges de paix suppléants disposés à assumer une délégation (avec un demi salaire, comme le prévoit le Code judiciaire), en plus de leur profession d'avocat, mais la situation risque d'être complètement bloquée en septembre 2024. Tous les juges de paix suppléants ont été récemment interrogés et aucun d'entre eux ne souhaite être délégué. Le risque de fermer les cantons de Bruxelles 3 et Bruxelles 4 est donc bien réel. Le même sort attend probablement le canton de Saint-Josse-ten-Noode.

- Les juges de paix suppléants sont de moins en moins nombreux. Certains cantons n'en ont aucun. D'autres en ont 1 ou un peu plus, sur lesquels on peut compter.

- Les nombreux efforts que nous avons déployés pour encourager de nouveaux juges de paix à remplir les conditions de leur nomination n'ont que partiellement porté leurs fruits. Depuis le début de notre mandat, il y a eu sept nouveaux juges de paix dans l'arrondissement, et bientôt, nous l'espérons, un huitième³. Cependant, de nombreux candidats potentiels que nous avons motivés ne réussissent pas l'examen d'aptitude professionnelle ou de la 3e voie. Par exemple, plusieurs suppléants qui exercent la fonction de juge de paix suppléant délégué, parfois depuis des années, avec sérieux et efficacité, échouent aux examens du CSJ. Il n'est pas surprenant que ces suppléants envisagent de mettre fin à leur délégation. D'autres juges de paix suppléants disent ne pas vouloir accepter la délégation parce que le CSJ ne les considère pas aptes à devenir magistrats. Ainsi, le système des délégations se heurte à ses propres limites.

- Cette impasse est également liée à **l'absence de structures de management**, et plus particulièrement à l'absence d'un **greffier en chef d'arrondissement**⁴. Le manque criant de personnel dans les greffes des différents cantons, surtout intra-muros (mais aussi de plus en plus dans le Rand), le manque de dirigeants et de greffiers compétents pouvant former correctement les nouveaux venus, font que la fonction de juge de paix à Bruxelles est perçue comme peu attractive, tant pour les titulaires potentiels que pour les juges de paix suppléants, mais aussi pour les greffiers motivés.

¹ Jette, Bruxelles 2, Bruxelles 4, Anderlecht 1, Anderlecht 2, Sint-Joost-Ten-Noode

² Les juges de paix suppléants sont des avocats désignés pour suppléer ponctuellement, en plus de leur activité d'avocat, à l'empêchement d'un juge de paix. A Bruxelles, ils sont délégués par le Code judiciaire pour reprendre les fonctions du juge de paix en l'absence d'un juge titulaire. Ils reçoivent pour cela un demi salaire de juge et sont censés assumer toutes les tâches du juge de paix.

³ Rhode-Saint-Genèse, Etterbeek, Auderghem, Vilvoorde, Molenbeek-Saint-Jean, Ixelles, Schaerbeek 2 en bientôt (espérons-le) Jette.

⁴ Seul l'arrondissement judiciaire de Bruxelles compte encore des greffiers en chef cantonaux et des greffiers en chef auprès des tribunaux de police, alors que dans les autres arrondissements, il y a un greffier en chef d'arrondissement et un greffier chef de service dans les canton/tribunal de police. Le greffier en chef d'arrondissement, contrairement au greffier en chef cantonal, a une vue d'ensemble et est responsable de la bonne répartition des ressources disponibles.

- Le **tribunal de police francophone** est également en **grande difficulté** en raison du **manque de candidats au poste de greffier en chef**. La situation est telle que le greffier en chef faisant fonction du tribunal de première instance francophone assure également temporairement la fonction de greffier en chef du tribunal de police francophone de Bruxelles, dans l'attente d'une solution⁵.

- **Nous, présidents**, devons gérer **26 cantons et 3 tribunaux de police et leurs greffes en plus de notre tribunal**, ce qui est extrêmement problématique non seulement pour notre santé, mais aussi pour le bon fonctionnement tant de nos tribunaux de première instance que de nos justices de paix et tribunaux de police. Le législateur doit prendre une décision urgente à ce sujet : soit nous continuons à présider les deux entités, mais avec les ressources adéquates, un personnel administratif suffisant et des structures de gestion appropriées, soit chaque entité obtient ses propres présidents, comme toutes les autres entités.

- Nous avons régulièrement soulevé cette situation problématique dès le début de notre mandat (fin 2019) auprès de votre cabinet, du CSJ, du Collège des Cours et Tribunaux (CCT) et formulé des propositions d'amélioration :

o En collaboration avec le CSJ, nous avons établi une liste des problèmes, avec des propositions de solutions. A l'exception de la proposition d'augmenter le quorum des juges de paix entrant par la troisième voie, aucune de nos propositions n'a été retenue à ce jour⁶.

o Avec votre cabinet, nous avons également formulé une proposition visant à doter l'arrondissement d'un ou de plusieurs greffiers en chef d'arrondissement, dans l'idée que cela ne serait pas un sujet sensible communautaire. Cette proposition, elle aussi, ne pouvait compter sur aucun accord politique⁷.

o En vue de la gestion autonome, nous avons rédigé un avant-projet de loi complet avec le CSJ, formulant des propositions tant sur l'absence de structures managériale pour les justices de paix et les tribunaux de police que sur la pénurie de juges de paix, demandant aux décideurs politiques de faire leurs propres choix politiques pour sortir de l'impasse. En vain.

o Nous avons régulièrement écrit au Collège des cours et tribunaux et nous l'avons tenu informé des problèmes, de nos propositions et des solutions possibles⁸.

o Avec le CSJ, nous vous avons écrit le 27 octobre 2023, rappelant l'ensemble de la problématique. Nous n'avons pas encore reçu de réponse.

Tout est lié.

L'effet immédiat de l'ensemble de cette situation problématique est que le 1er septembre, les cantons de Bruxelles 3 et Bruxelles 4 (et peut-être Saint-Josse-ten-Noode) se retrouveront sans titulaire et sans suppléant délégué. Si aucune solution n'est trouvée d'ici là, **nous serons contraints de fermer ces cantons**.

⁵ Le président du tribunal de première instance francophone en a fait part de manière détaillée au cabinet, CSJ, CCT, SPF, à la Cour de cassation, Cour d'appel et autres par courrier électronique en date du 21 décembre 2023.

⁶ Une note conjointe a été signée en mai 2020 par les présidents de CSJ et des deux tribunaux, et transmise au cabinet et au CCT.

⁷ Le 30 mars 2021, les deux présidents ont préparé et transmis au cabinet une note commune portant sur les conséquences de l'absence d'un greffier en chef au niveau de l'arrondissement. Le 6 septembre 2021, les deux présidents ont transmis au cabinet et au CCT un avis circonstanciel commun sur les greffiers en chef.

⁸ Les deux présidents ont été entendus par le CCT le 8 juin 2020, à leur demande, et ont ensuite rédigé une note contenant des propositions concrètes pour sortir de l'impasse. Le 30 novembre 2023, les deux présidents ont adressé au CCT une lettre circonstancielle réitérant le problème global, en mettant l'accent sur la grave pénurie du personnel de greffe dans les différents cantons.

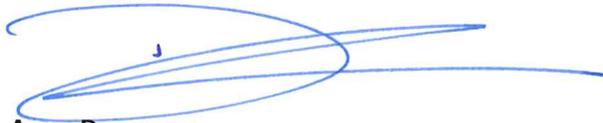
Nous voulons à tout prix éviter cette décision radicale et extrême. La fermeture des justices de paix aura des conséquences dramatiques pour les justiciables, et surtout pour les plus faibles de notre société. Les personnes sous administration ne pourront plus être protégées.

Cependant, nous avons le désagréable sentiment que la justice de proximité bruxelloise et tous les justiciables qu'elle couvre ont été complètement laissés à l'abandon, ce qui nous mène aujourd'hui dans une impasse par laquelle la continuité du service public ne peut plus être assurée.

Nous vous demandons avec insistance de trouver une solution urgente et nous sommes bien entendu à votre disposition pour en discuter avec vous et votre cabinet.

Cette lettre ouverte est également adressée au CSJ, au CCT, à la Cour de cassation, à la Cour d'appel, aux bâtonniers bruxellois, à la Conférence des présidents des juges de paix et des juges des tribunaux de police, à URJPP et à la presse.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le ministre, l'expression de nos sentiments dévoués,



Anne Dessy

Président du tribunal de première instance francophone de Bruxelles



Simon Cardon de Lichtbuer

Président du tribunal de première instance néerlandophone de Bruxelles

FR : Palais de Justice – Place Poelaert 1 – 1000 Bruxelles – tél. 02/508.63.38

NL : Bâtiment Montesquieu – rue des Quatre Bras 13 – 1000 Bruxelles – tél. 02/519.86.34

Email : voorzitter.president.VRJP.BXL@just.fgov.be